

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
GROUPE LB – AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS « LES TERRASSES DE MATHILDE » RUE DE CAEN ARRETE N° 2022/031		

LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération municipale en date 7 novembre 2022 relative à la redevance pour l'installation sur domaine public de matériel/équipements nécessaires à l'activité d'entreprises sédentaires (bennes, etc...) ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 13 janvier 2023 du Groupe LB (8 rue des Alizés - 14790 Verson) sollicitant la Ville dans le cadre de travaux pour la construction de logements « Les Terrasses de Mathilde » situés route de Caen à IFS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers dans l'emprise du chantier ;

ARRETE

- Article 1 :** Le Groupe LB entreprend des travaux pour la construction de logements « Les Terrasses de Mathilde » situés route de Caen à IFS. Afin de permettre ces travaux, il est nécessaire de neutraliser la bande piétonne ainsi que les places de stationnement situés à hauteur du 1031 rue de Caen à IFS (à l'angle du bâtiment Boucherie-Charcuterie DERMITAS - voir plan annexé).
- Article 2 :** Le Groupe LB est autorisé à occuper le domaine public communal afin d'entreprendre les travaux pour la construction de logements à partir du 1^{er} février 2023 et durant toute la durée des travaux de gros œuvre, soit jusqu'au 28 juin 2023.
- Article 3 :** Dans le cadre de la réalisation des travaux de gros œuvre, la circulation des piétons se fera donc sur le trottoir opposé au chantier. Le stationnement des véhicules sera interdit à proximité du chantier durant toute la durée de ces travaux.
- Article 4 :** Le Groupe LB est chargé, en tant que de besoin, et sous couvert du présent arrêté, de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, avec une attention particulière pour la traversée piétonne à mettre en place avant et après l'emprise du chantier.

- Article 5 :** Le Groupe LB procédera à l'affichage sur place du présent arrêté.
- Article 6 :** Après les travaux, le Groupe LB devra remettre la chaussée dans son état initial (marquage, couleur, piste cyclable).
- Article 7 :** Le montant de la redevance d'installation sur domaine public de matériel/équipements nécessaires à l'activité d'entreprises sédentaires a été fixée par délibération municipale en date du 7 novembre à 0,25 €/m²/jour d'occupation. La surface occupée représente 309 m². Le montant de la redevance s'élève donc à 77,25 € par jour d'occupation. Un titre de recettes sera émis au Groupe LB par la Trésorerie de Caen Municipale pour le paiement de cette redevance.
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique ;
 - La Police Municipale d'Ifs ;
 - Le Groupe LB ;
 - Le Département Financier de la Ville d'Ifs ;
 - La trésorerie de Caen Municipale.

Fait à Ifs, le 1^{er} février 2023



Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE.